

Le mot du Président

Dans ce numéro :

- Myiase à *Wohlfahrtia magnifica*
- IBR : mise en place en Poitou-Charentes
- Plan Paratuberculose Caprin

2016 fut une année difficile pour les éleveurs avec la mise en place de l'arrêté ministériel sur l'IBR, la présence sur notre territoire de FCO, SBV, Influenza aviaire, mouche Wohlfahrtia, gale ovine. Tout pour compliquer l'atteinte de notre objectif : l'Excellence Sanitaire.

En 2017, ne baissons pas les bras, poursuivons nos efforts, unissons-nous pour combattre ces maladies. En ce début d'année, je vous présente tous mes vœux de bonne santé et de réussite dans vos élevages.

Jean-Luc GRAVELLE

EMERGENCE DE MYIASES A WOHLFAHRTIA

Une myiase à Wohlfahrtia, habituellement observée en altitude, a sévit en plaine dans les départements de la Vienne et de la Charente, notamment durant l'été 2016. Elle y a touché les ovins, mais également les bovins, et s'est étendue de manière inquiétante.

Les myiases sont des affections dues à l'infestation par des larves de mouches.

Chez les ovins, elle est essentiellement causée par deux mouches :

Lucilia seritica, habituellement observée dans toute la France



La mouche, attirée par les **blessures sur la peau des moutons ou par la laine souillée**, pond des œufs, d'avril à novembre, sur la peau lésée et les asticots se développent alors en dessous de la toison. Au départ, on ne distingue qu'une différence de couleur de la toison (tâches noirâtres).

Traitement : une tonte large autour de la plaie, désinfection, application d'insecticide et selon les cas, d'une antibiothérapie par voie générale.

Prévention : utilisation d'insecticides, ou mieux, d'inhibiteurs de la mue larvaire, pour une prévention de plusieurs mois.

Wohlfahrtia magnifica, une myiase atypique pour la région

Des éleveurs ont signalé l'apparition de myiases différentes de celles habituellement observées, et semblant plus résistantes aux traitements.

Ces myiases apparaissent sur des **zones non lainées**, principalement au niveau de la vulve et entre les onglons, occasionnant un grattage intense et de sévères boiteries. Les asticots, plus gros, et plus serrés, sont plus difficiles à extraire manuellement.

Les **traitements préventifs** habituels ne semblent pas protéger de manière durable et efficace. Dans l'attente d'éventuelles solutions, pour une meilleure maîtrise de ces nouvelles myiases, il serait conseillé de prendre au choix 2 ou 3 de ces techniques de prévention :

- ✓ Pour-on à base de dicyclanil au printemps ou début d'été comme pour la prévention de Lucilia,
- ✓ Pulvérisation ou pour-on à partir de juillet et renouvellement,
- ✓ Pédiluve à partir de mi-juillet et tous les 15 jours,
- ✓ Supplémentation minérale + ail.

L'idéal serait une prophylaxie locale généralisée : sur une même zone, tout le monde en même temps.

Pour les bovins, il est possible d'utiliser des produits à base de dimpylate. Se renseigner auprès de son vétérinaire.

Il faut également rester vigilant sur :

- ✓ la sécurité de l'éleveur vis-à-vis de ces produits (« se protéger »),
- ✓ le respect des délais viande (« Faire de la viande saine »).

Le COPIL Myiase (Vétérinaires de la zone (16, 86 et 87), GDS 16 et 86, Chambre d'Agriculture 16 et 86, Responsables ovins...) doit se réunir au début de l'année 2017 pour mettre en place l'organisation d'essai à réaliser courant 2017.



✂ Afin d'accompagner au mieux les éleveurs de la région, et suivre l'émergence de cette nouvelle myiase, nous invitons tous les éleveurs touchés de la région à se manifester auprès de leur GDS.

IBR, mise en place en Poitou-Charentes

Le nouvel arrêté IBR du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR est en application dans toute la France depuis le 1^{er} octobre 2016.

Afin de limiter au maximum les contraintes liées à la mise en place de cette nouvelle réglementation, les GDS du Poitou-Charentes ont décidé avant le début de campagne 2016-2017, de qualifier ou pré qualifier un maximum d'éleveur. Voici les chiffres pour ce début de campagne:

	16	17	79	86
Cheptels qualifiés	73,4 %	89,0 %	83,3 %	76,0 %
Cheptels en cours de qualification	9,1 %	9,4 %	5,3 %	7,0 %
Cheptels possédant des animaux positifs ou non conformes	6,5 % (dont 4% avec moins de 5 positifs)	1,7 %	4,6 %	13,0 %
Nombre d'animaux positifs	927	461	2824	1067

A condition de respecter les règles fixées par ce nouvel arrêté, l'ensemble des cheptels « en cours de qualification » seront certifiés dès leur prochaine prophylaxie. Voici, pour rappel, les principales règles pour cette campagne :

PROPHYLAXIE

- ✓ **Pour les cheptels allaitants sans animaux positifs/vaccinés** : prises de sang à réaliser sur l'ensemble des animaux de plus de 24 mois. En cas de prophylaxie partielle, respecter un délai maximum de 3 mois entre le début et la fin de la prophylaxie.
- ✓ **Pour les cheptels laitiers sans animaux positifs/vaccinés** : 2 analyses sur lait de grand mélange par an espacées de 4 à 8 mois.
- ✓ **Pour les cheptels possédant des animaux positifs/vaccinés, ou non conforme à la réglementation en vigueur** : prise de sang à réaliser sur l'ensemble des animaux de plus de 12 mois. En cas de prophylaxie partielle, respecter un délai maximum de 3 mois entre le début et la fin de la prophylaxie.

INTRODUCTION

- ✓ **Animal non qualifié « indemne d'IBR »** : prise de sang chez le vendeur obligatoire dans les 15 jours précédant le départ + prise de sang obligatoire chez l'acheteur dans les 15 à 30 jours suivant son arrivée.
- ✓ **Animal qualifié « indemne d'IBR »** : prise de sang chez l'acheteur dans les 15 à 30 jours suivant l'arrivée de l'animal. En cas de transport maîtrisé, possibilité de déroger à ce contrôle en remplissant une demande de dérogation au contrôle IBR à l'introduction.

Le Billet de Garantie Conventionnelle sera réactualisé dès que possible afin de correspondre à ces nouvelles modalités.

Pour la campagne 2016-2017 et uniquement pour celle-ci, les éleveurs ayant éliminé leurs animaux positifs/vaccinés avant la prophylaxie seront exemptés de réaliser les prises de sang sur les bovins de 12-24 mois. Toutefois, il est fortement recommandé de laisser un délai minimum d'un mois entre l'élimination du dernier bovin positif et votre prophylaxie. Ceci afin de vérifier toute contamination tardive dans votre cheptel.

Nous vous conseillons donc, dans la mesure du possible, d'éliminer l'ensemble de vos animaux positifs/vaccinés afin de limiter les contraintes. Pour plus de renseignements, contactez votre GDS .

Paratuberculose caprine, un plan en révision

La paratuberculose est présente dans 75% des élevages de la région, mais elle ne s'exprime cliniquement que pour ¼ d'entre eux.

EN COURS DE REVISION

Un plan de maîtrise régional est proposé aux éleveurs dont le troupeau est fortement impacté par cette maladie. Un audit vétérinaire et des analyses de laboratoire sont financées par le GDS Poitou-Charentes pour tout élevage souhaitant objectiver l'impact de la paratuberculose dans son troupeau. Lorsque cela est justifié, un plan de maîtrise est proposé, avec un suivi personnalisé et une vaccination du troupeau de renouvellement.

Une étude menée par l'OMACAP en 2016 a permis d'évaluer l'intensité de la circulation de la bactérie dans 6 troupeaux vaccinés depuis 5 ans et 6 troupeaux démarrant la vaccination.

L'excrétion fécale est nettement plus faible chez les chèvres vaccinées, mais elle reste relativement élevée, à l'exception des primipares. L'engagement dans la vaccination doit être envisagée à long terme. Un arrêt de la vaccination ne serait envisageable que si aucune trace de paratuberculose n'était trouvée dans les prélèvements fécaux et si l'exposition des jeunes caprins à la bactérie était totalement maîtrisée, ce qui paraît souvent difficile en pratique.